



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-111

Modification des périmètres scolaires (Éducation)

3.4

Rapporteur : Marie-Françoise SCAVENNEC

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Talal ABDUL-KADER, Caroline VABRE

Pouvoirs

Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Philippe RIVE donne procuration à Christophe LE CICLE, Nadine CHOLIN donne procuration à Asma SHAHZAD, Véronique JULIE donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Caroline SIMOES donne procuration à Mattis AIT-MOUHOUB, Nelson FONSECA donne procuration à Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ donne procuration à Halima TAIBI, Youssef LAMRINI donne procuration à Jean LESPINAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales attribue au Conseil municipal la compétence de définir les secteurs de recrutement des écoles publiques sur le territoire communal.

Afin de tenir compte des évolutions urbaines, notamment les nouvelles dénominations des voies et les opérations de construction de logement, il est proposé de modifier et compléter la délibération n°2005/43 du 31 mars 2005, relative aux périmètres scolaires.

À ce titre, il convient d'intégrer l'impasse Marie Curie dans le périmètre des écoles suivantes :

- École maternelle Semmelweis,
- École élémentaire Prévert-Beullac.

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, famille, solidarités, cohésion sociale, sécurité et prévention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Marie-Françoise SCAVENNEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Modifie le périmètre scolaire conformément aux éléments ci-dessus.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance



Madame Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le